



AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2021 - 001

Pétitionnaire 1 : GIA ingénierie – Gilles SIMONPIETRI, ingénieur géotechnicien

Adresse : Le San Rémo 114 Traverse Le Mée – 13008 MARSEILLE

Nature de la demande : survol en hélicoptère pour prises de vues aériennes et relevés topographiques

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Aspe – Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de GIA ingénierie représentée par monsieur Gilles SIMONPIETRI, ingénieur géotechnicien, en date du 29 décembre 2020,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

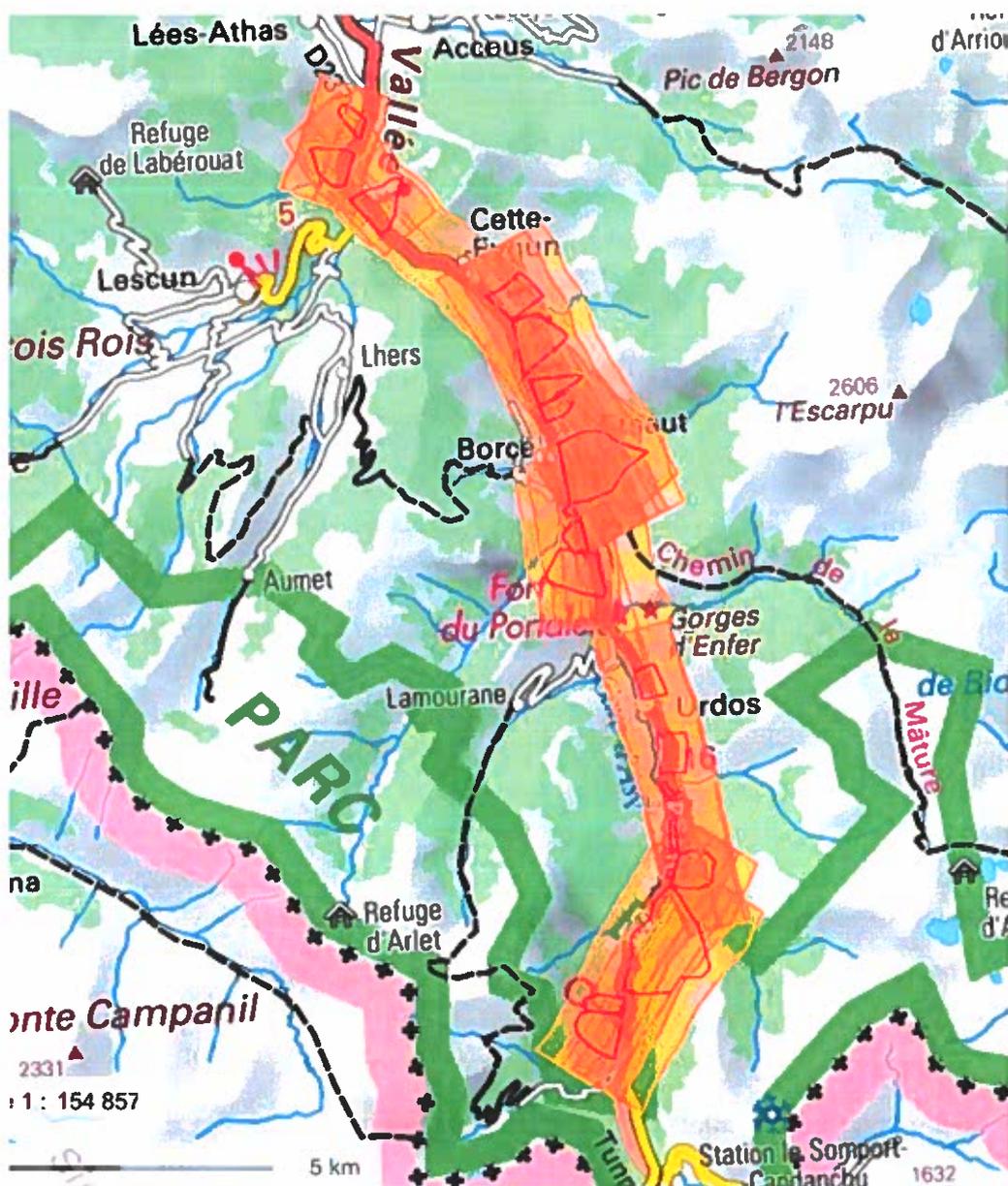
- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise GIA ingénierie, à survoler en aéronef à des fins de prises de vues aériennes et relevés topographiques, des secteurs en vallée d'Aspe, avec des restrictions développées ci-dessous compte tenu des enjeux naturalistes du site.

Ces relevés alimenteront les études de chutes de blocs entre Bedous et Canfranc, sur la ligne ferrée 664 000 reliant Pau à Canfranc (Espagne), afin de protéger la ligne ferroviaire en projet en vue de sa réouverture.

Le survol en aéronef est autorisé au prestataire, la société SINTEGRA, en la personne de Guillaume DE BLAERE, pilote de l'aéronef P68 Partenavia F-HEEY, ou Arnaud ROUX, pilote de l'aéronef CTLS F-JDRU, avec les prescriptions énoncées ci-dessous :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- L'aéronef survolera en toutes occasions, à plus de 800 mètres d'altitude, le territoire de la zone cœur du Parc national des Pyrénées,
- L'aéronef restera à une distance minimale de 800 mètres des lisières de la forêt,
- L'aéronef évoluera au sein des tracés oranges indiqués sur le plan de vol ci-dessous, ainsi que la zone périphérique nécessaire aux manœuvres, lors du survol des secteurs en zone cœur du Parc national.



- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

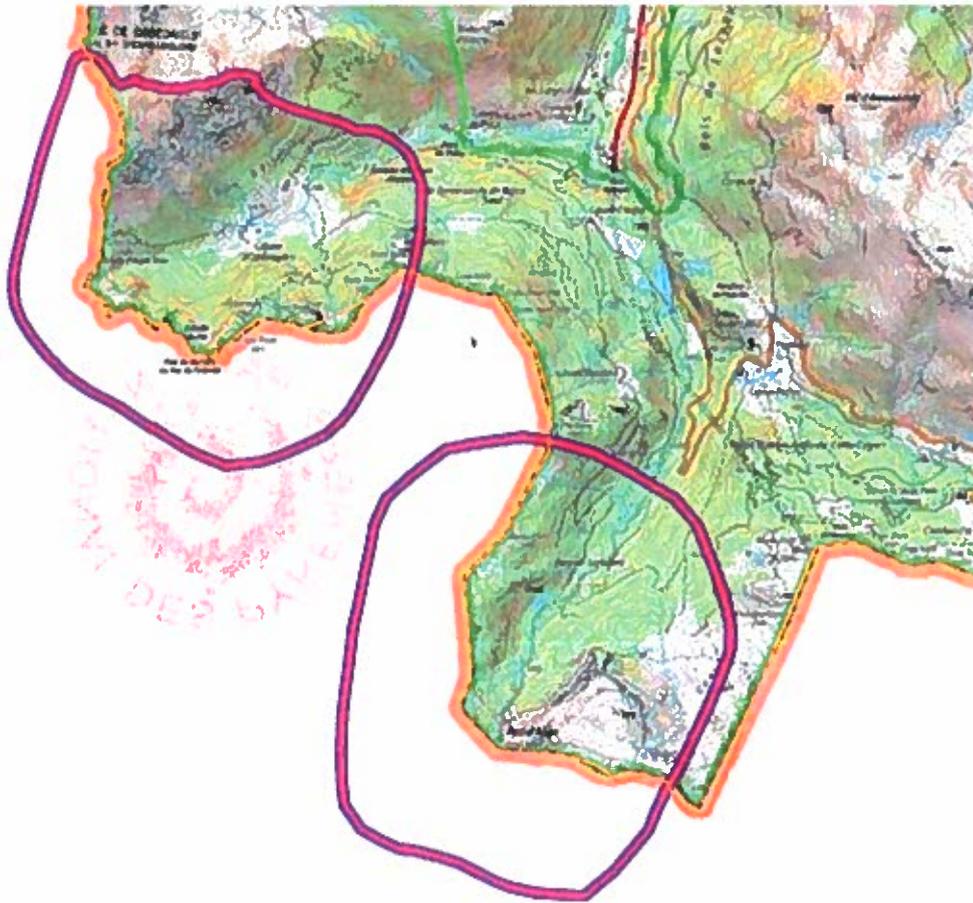
Fait à Tarbes, le lundi 4 janvier 2021

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "PYRENEES PARC NATIONAL" around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive "M" followed by a horizontal line.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Délimitées sur la carte ci-dessous, les deux zones de sensibilité majeure encadrées de violet sont absolument à éviter.



- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un survol pour prises de vue et relevés topographiques sur une journée entre le 5 et le 31 janvier 2021 selon les fenêtres météo. La société SINTEGRA doit prévenir à minima trois jours avant le dit survol, le secteur du Parc national des Pyrénées de la vallée d'Aspe : Claire BROCAS, cheffe du secteur d'Aspe du Parc national des Pyrénées : 06.84.78.69.73

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.